Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260622-2026_40-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 24/06/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2026.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, BIHOES Claire, CHRISTIEN Nathalie, LE FUR Christelle, LE TENNIER Marie, PALISSE Audrey, POTHIER Laure, MM : BROUSSOT Mikaël, CHRISTIEN Mickaël, DHENNIN Pierrick, GUERIN Benoît, POULIZAC Maxime, ROBIC Quentin, THOMAS Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : M. GUERIN Benoît

2026-40 – FDGDON - Désignation d'un référent

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) a sollicité la commune de Séglien afin de désigner un responsable ragondin et un référent frelon, dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives et nuisibles. Cette désignation s'inscrit dans une démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires et environnementaux sur le territoire communal.

Afin de répondre à cette demande et d'assurer une coordination efficace avec les acteurs locaux et départementaux, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ces référents.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 relatif aux compétences du maire en matière de police administrative ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 251-1 et suivants relatifs à la lutte contre les organismes nuisibles ;

VU la demande de la FDGDON visant à désigner un responsable ragondin et un référent frelon pour la commune de Séglien ;

CONSIDÉRANT l'importance de lutter contre la prolifération des espèces invasives, telles que le ragondin et le frelon asiatique, qui représentent un risque pour la biodiversité, la santé publique et les activités agricoles ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260622-2026_40-DE

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner les actions de prévention et d'intervention avec les partenaires locaux et départementaux, notamment la FDGDON ;

CONSIDÉRANT que la désignation de référents dédiés permettra d'assurer une réponse adaptée et réactive aux signalements et aux situations d'urgence ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Buno TALHOUËT

➢ **Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, le Conseil municipal DÉCIDE :**

- **De nommer Monsieur Bruno TALHOUËT, en qualité de responsable ragondin pour la commune de Séglien.**
- **De nommer Monsieur Bruno TALHOUËT, en qualité de référent frelon pour la commune de Séglien.**
- **Le référent désigné aura pour mission de :**
  - **Centraliser les signalements relatifs aux ragondins et aux frelons asiatiques sur le territoire communal ;**
  - **Coordonner les actions de lutte et de prévention avec la FDGDON et les autres acteurs concernés ;**
  - **Informer et sensibiliser les habitants et les acteurs locaux sur les bonnes pratiques à adopter.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions de partenariat avec la FDGDON.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2026
Le Maire
Laurent GANIVET

Le secrétaire de séance
Benoît GUERIN

MAIRIE DE SEGLIEN (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE